

CONVOCAATION

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira dans la salle polyvalente :

Le lundi 21 février 2022 à 17h 30

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
R. MICHAUT



ORDRE DU JOUR

Compte rendu du Conseil Municipal précédent du 29/12/2021

- 1- Délibération instaurant le régime indemnitaire au 1^{er} mars 2022
- 2- Délibération autorisation de paiement au maire avant le vote du BP 2022
- 3- Délibération approbation rapport clos SPL XDEMAT au 31 décembre 2020
- 4- Délibération approuvant le renouvellement de la convention avec SPL XDEMAT
- 5- Délibération autorisation la signature de la convention pour transmission électronique ACTES avec SPL XDEMAT
- 6- Délibération autorisation signature de la convention avec POLE EMPLOI
- 7- Délibération location logement mairie

Questions diverses

- 8- délibération sollicitant l'aide du département API concernant les travaux de l'Eglise.

SEANCE DU LUNDI 21 FEVRIER

CONSEIL MUNICIPAL DE MAISSEMY

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 21 février à dix sept heures trente, le Conseil municipal de MAISSEMY, légalement constitué se réunit sous la présidence de Mme Régine MICHAUT, Madame le Maire.

Etaient présents :

Madame Viviane FATOUX, Mme Karine POURPLANCHE, Madame Marie-Ange SARDINI, Madame Roselyne DECROIX et Monsieur Gaëtan HOUSSIN.

Absent excusé :

Monsieur Freddy LAMOUREUX donne une procuration à Madame FATOUX Viviane
Madame Catherine DUBOIS donne procuration à Mme MICHAUT Régine

Absent non excusé : Monsieur Hubert DELALIEU

Secrétaire de séance :

Monsieur Gaëtan Houssin

1- Conseil du 14 décembre 2021 :

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour et fait signer le registre de la dernière réunion du conseil.

Concernant la délibération conseil Municipal Précédent du 14 décembre 2021. Madame le Maire rappelle l'arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie Mlle Cary Pauline qui recevra une rémunération de 254.38 € mensuelles pour 5 heures de travail jusqu'au 28/02/2022, puis embauchée pour 18 Heures dès le 1^{er} mars 2022. Les PV sont signés

2- Délibération instaurant le régime indemnitaire au 1er mars 2022 :

Madame le Maire fait état du fait qu'il nous appartient de faire application d'une décision de l'Etat Français instaurant le principe d'un complément indemnitaire versé mensuellement pour les personnels de mairie comme les agents administratifs, adjoints techniques. Madame Le Maire procède à la lecture des différents articles de loi concernés. Elle rappelle que c'est là un outil de motivation fixé selon les résultats obtenus, objectifs, compétences, qualités professionnelles, respect des consignes, encadrement.

Il est précisé que ce complément indemnitaire est fixé après bilan annuel effectué avec les personnels concernés.

Adopté à l'unanimité

3- Délibération autorisant de paiement par le Maire avant le vote du budget prévisionnel 2022

Madame le Maire précise que le budget prévisionnel 2022 n'étant pas voté mais que, par contre, des dépenses en 2022 étant engagées, elle sollicite l'accord du conseil pour procéder au paiement de certaines dépenses d'ores et déjà engagées en urgence.

Il est précisé, notamment, les dépenses concernées à savoir, la remorque montant du devis 2 232,00 €, concernant le compte 3437 « bâtiment public » à savoir la réparation du plafond de 3437 €, mais également, l'achat d'un poste informatique devis de 900.00 € nécessaire avec l'arrivée de la nouvelle secrétaire de Mairie.

Adopté à l'unanimité

4- Délibération approbation rapport clos de SPL XDEMAT au 31 décembre 2021

Madame le Maire rappelle que la commune est adhérente de SPL XDEMAT qui permet de bénéficier de logiciel informatique afin de simplifier les démarches administratives. Etant membre de XDEMAT, Madame Le Maire fait lecture des résultats financiers de SPL XDEMAT. Elle précise que les actionnaires sont passés de 336 à 2705.

Adopté à l'unanimité

5- Délibération approuvant le renouvellement de la convention avec SPL XDEMAT

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à SPL XDEMAT ceci pour une durée de 5 années

Adopté à l'unanimité

6- Délibération autorisant la signature de la convention pour transmission électronique ACTES avec SPL XDEMAT :

Adopté à l'unanimité

7- Délibération autorisant la signature de la convention avec Pole Emploi :

Concerne l'adhésion au régime d'assurance chômage de droit privé. Le contrat proposé est de six années. Le contrat est assorti d'un délai de carence de 6 mois. Le conseil refuse l'adhésion et demande à ce que cette décision soit creusée ultérieurement. Des réserves sont dressées sur le fait que ce contrat est assorti d'un engagement de 6 ans.

Rejeté à l'unanimité

8- Délibération location logement Mairie :

Madame le Maire précise que le locataire actuel quitte les lieux fin Mars. Sous réserve de l'état des lieux, la caution sera à remboursée. Madame le Maire rappelle qu'il appartient au locataire, avant son départ, de procéder à la vidange de la fosse septique.

Le nouveau locataire prendra possession des lieux le 1 avril moyennant un loyer de 720.00 €

Adopté à l'unanimité

9- Délibération sollicitant l'aide du département :

Une demande de subvention est actuellement encours auprès de la DETR. Concernant l'API, il est trop tard (fin des demandes le 31 01 2022)..

Adopté à l'unanimité

10- Délibération concernant les élections présidentielles 2022 :

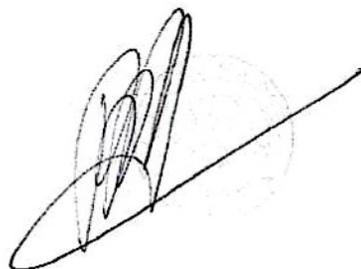
Madame Le Maire précise que les élections présidentielles se tiendront le 10 et 24 avril 2022. Un tour de table est effectué afin d'organiser la présence des différents membres du conseil pendant les votes.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire propose la remise d'un cadeau d'une somme de 30 € environ à l'occasion des naissances dans les familles de notre village. Il faut compter 1, parfois 2 naissances par an. Madame Marie-Ange SARDINI Conseillère se chargerait de l'achat et de la remise du présent aux parents.

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 19h03

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

DUBOIS Ghislaine
10 Rue Sabine
02430 MAISSENY.

Pouvoir.

Je soussignée DUBOIS Ghislaine conseillère
municipale de la commune de Maissemy.

Donne pouvoir à M^{me} MICHAUT Régine
de me représenter à la réunion du
Conseil Municipal de la commune de
MAISSENY convoquée pour le 21 février 2022
de prendre part à toutes les délibérations,
émettre leurs votes et signer leurs
observations.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour
tout autre jour suivant, auquel cette
séance serait reportée pour une cause
quelconque.

Fait à Maissemy
le 15.02.2022.

Bon pour pouvoir.



POUVOIR

Je soussigné, FREDDY LAMOUREUX

**Donne pouvoir à Viviane FATOUX de me représenter à la réunion du Conseil Municipal
convoqué pour le lundi 21 février 2022 de prendre part à toutes les délibérations,
émettre tous votes et signer tous documents.**

Fait à Saint-Quentin

Le 21 février 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Freddy Lamoureux', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents :

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme FATOUX, Mme DUBOIS à Mme MICHAUT, M DELALIEU à M HOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Référence : 2022-n° 01

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 paru au JORF du 12 août 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
 - De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'animation / Agents de Maîtrise/ Adjoints Techniques	
GI	2 500 €
<i>GI logé</i>	0 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendue en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Adjoints Administratifs / Agents Sociaux / ATSEM / Operateurs Des APS / Adjoints d'Animation / Agents de Maîtrise / Adjoints Techniques	
G1	400 €
G1 logé	0 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué par le Maire au vu des critères, pour chaque agent, sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau ci-dessus par groupe de fonctions.

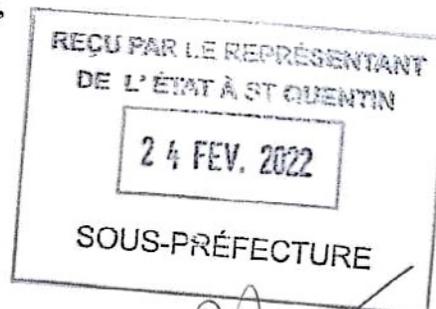
Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 01 mars 2022.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,
Et ont signé les membres présents,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents :

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme FATOUX, Mme DUBOIS à Mme MICHAUT, M DELALIEU à M HOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2021)

Référence : 2022-n° 02

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget communal 2022 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire les dépenses d'investissement 2021 au C\21 s'élèvent à 26 350 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6587 € (25% x 26 350 €.)

Répartis comme suit :

C\ 21	ARTICLE C\ 2131	montant voté	3437 €
	ARTICLE C\ 2158	montant voté	2250 €
	ARTICLE C\ 2183	montant voté	900 €

- AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus dans la limite des montants votés et dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2022.

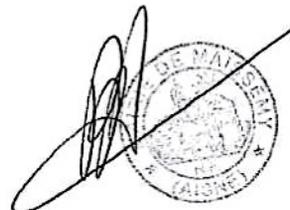
Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT



REÇU PAR LE REPRÉSENTANT
DE L'ÉTAT À ST QUENTIN

24 FEV. 2022

SOUS-PRÉFECTURE

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents :

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme FATOUX, Mme DUBOIS à Mme MICHAUT, M DELALIEU à M HOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Approbation du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 pour la société SPL XDEMAT

Référence : 2022-n° 03

Madame le maire rappelle que la commune a adhéré à cette société le 3 avril 2017 et, en tant qu'actionnaire, nous devons adopter le rapport de gestion.

Après avoir pris connaissance des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 contenues dans le rapport et en ayant délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE ce dernier et demande à Madame le maire d'en informer cette société en leur communiquant la délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT



MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents :

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme FATOUX, Mme DUBOIS à Mme MICHAUT, M DELALIEU à M HOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Renouvellement de la convention de prestations intégrées avec la société SPL XDEMAT

Référence : 2022-n° 04

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu l'adhésion de la commune le 3 avril 2017,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.



Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents :

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme FATOUX, Mme DUBOIS à Mme MICHAUT, M DELALIEU à M HOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Signature de la convention entre le représentant de l'Etat et la commune en vue de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Référence : 2022-n° 05

Madame le Maire informe le conseil municipal que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par le CGCT et que les collectivités concernées en vertu du même CGCT doivent signer une convention de télétransmission.

La commune a renouvelé son adhésion à la société SPL XDEMAT et, de ce fait, pourrait utiliser ce tiers homologué pour la transmission électronique.

Lecture étant faite des articles de la convention au conseil municipal, ce dernier, à l'unanimité décide :

- *- l'adhésion de la commune au dispositif de télétransmission
- *- de retenir comme tiers de télétransmission la société SPL XDEMAT
- *- l'acquisition d'un certificat de signature électronique auprès de SPL XDEMAT
- *- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier



Régine MICHAUT

DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN I
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Catherine DUBOIS, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents : M DELALIEU

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme MICHAUT

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Adhésion au régime d'assurance chômage

Référence : 2022-n° 06

Madame le Maire expose que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à l'assurance chômage pour leurs agents non titulaires ou de droit privé. En l'absence de cette adhésion, les collectivités devront verser directement l'allocation chômage due en cas de perte d'emploi.

Après signature du contrat d'adhésion, l'employeur verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale ; le taux de contribution est fixé à 4.05% sur les rémunérations brutes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de ne pas adhérer à l'assurance chômage compte tenu qu'un seul agent à temps non complet (18h) serait éventuellement concerné.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT



DEPARTEMENT DE L' AISNE
CANTON SAINT-QUENTIN 1
COMMUNE DE MAISSEMY
1, Rue de la Croix St-Claude
02490 MAISSEMY

MAIRIE DE MAISSEMY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 21 février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de MAISSEMY sur la convocation et sous la présidence de Madame MICHAUT Régine,

Date de convocation

8 février 2022

Date d'affichage

22 février 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 09

Présents 06

Votants 09

Présents : Mesdames Régine MICHAUT, Karine POURPLANCHE, Roselyne DECROIX, Viviane FATOUX, Marie-Ange SARDINI et Messieurs Gaëtan HOUSSIN,

Absents :

Pouvoir : M LAMOUREUX à Mme FATOUX, Mme DUBOIS à Mme MICHAUT, M DELALIEU à M HOUSSIN

Secrétaire de séance : Monsieur Gaëtan HOUSSIN

Objet : Location du logement 3, rue de la Croix Saint-Claude

Référence : 2022-n° 07

Madame le maire informe le conseil municipal que le locataire actuel, Monsieur ALBAGLI Vincent a envoyé son préavis le 28 décembre 2021 en nous informant de son départ du logement le 31 mars 2022.

Madame le maire propose de retenir la candidature de Mr et Mme DANGREAU; ils prendront possession du logement au 1^{er} avril 2022, une caution équivalente à un mois de loyer sera exigée dès l'entrée et le loyer mensuel reste fixé à 720 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à établir le bail avec cette personne, encaisser la caution et rembourser la caution à l'ancien locataire.

Fait et délibéré les jours, mois et sans susdits,

Et ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Régine MICHAUT

